

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la convention de partenariat entre l'association « Lezard'U » et la mairie de Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 15/05/2026,

CONSIDERANT que la demande concerne modification de l'éclairage public à l'occasion de la « Festa Fougasse »,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Festa Fougasse, organisée par l'association « Lezard'U » à MURVIEL-LES-MONTPELLIER, l'éclairage public est modifié selon les dispositions suivantes :

- **Extinction des axes :**

Pré du Carabiol, rue Suzanne Ivanez Chupin, Lotissement les Oliviers, Amphithéâtre, Esplanade des Droits de l'Homme + parkings de l'Esplanade, Place Gilbert Senes, Route de Bel Air, rue des Lavoirs

Le samedi 13 juin 2026 de 22 heures au dimanche 14 juin 2026 à 01 heure

- **Eclairage de l'ensemble du village**

Le samedi 13 juin 2026 de 01 heure à 03 heures

Le dimanche 14 juin 2026 de 01 heure à 03 heures

ARTICLE 2 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 5 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 08/06/2026

Monsieur le Maire
Gilles CUSIN

